

# Attestation pour exonération des droits d'inscription pour soutenance tardive avant le 31.03.22 suite covid-19

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022

<b>CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	Arrêté du 21 avril 2020 (TX-DFD-161) Commission de la formation et la vie universitaire du 8 juillet 2021 Conseil d'administration du 20 juillet 2021
<b>PROCÉDURE</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Le doctorant, qui avait prévu de soutenir sa thèse sur le dernier trimestre 2021 et qui suite aux impacts dus au COVID-19 ne peut le faire, peut demander un report.</li><li>2. Il s'engage à soutenir sa thèse sur le premier trimestre 2022.</li><li>3. Le directeur de thèse atteste que les conditions sanitaires ont impacté le déroulement du doctorat et propose une prolongation du cursus et ainsi un report de la soutenance de thèse.</li><li>4. Le directeur d'école doctorale confirme la nécessité de prolonger le doctorat et retarder la soutenance.</li><li>5. La présente attestation est jointe à la demande d'inscription.</li></ol>

## Candidat-e

Nom – Prénom :

N° étudiant :

Ecole doctorale :

Date de soutenance de thèse prévue (avant le 31/03/2022):

## La doctorante/Le doctorant

Nom, prénom et signature

M'engage à soutenir ma thèse avant le 31 mars 2022<sup>1</sup>.

## Directrice/Directeur de thèse

Nom, prénom et signature

Atteste que la situation sanitaire due au COVID-19 a retardé les travaux de recherche et nécessite le report de la soutenance de thèse durant le premier semestre 2022.

## Directrice/Directeur de l'école doctorale

Nom, prénom et signature

<sup>1</sup> Tout doctorant bénéficiant de cette dispense qui ne soutiendrait pas sa thèse avant le 31 mars 2022 devra alors s'acquitter des frais de réinscription pour l'année 2021-2022.